



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2026
Convocation du : 30 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le douze février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Thomas BLACTOT pouvoir à Sylvie GUSTIN, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESBROECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégory PICKEU

DE26_032

TOURISME
VISITES DU BEFFROI
CONVENTION DE PARTENARIAT

Autorisation - Approbation

Jusqu'en février 2025, l'Office de tourisme de l'Armentériois et des Weppes proposait des visites guidées du beffroi d'Armentières. Depuis sa dissolution et son absorption dans l'Office de Tourisme de Lille Métropole, cette offre avait disparu.

L'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille souhaite aujourd'hui relancer la commercialisation de visites guidées du beffroi. Elles seront proposées à destination d'une part de groupes constitués et d'autre part de publics dits « individuels ».

Une convention de partenariat s'avère nécessaire afin de déterminer conjointement les conditions d'accueil de ces visites.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux visites du beffroi, avec l'office de tourisme de Lille Métropole.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Les parties contractantes

La présente convention est établie entre :

La Ville d'Armentières

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
BP 119 - 59427 ARMENTIÈRES Cedex
Tél : 03 61 76 21 21

Représentée par Monsieur Jean-MICHEL MONPAYS, Maire

Et l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille Groupement d'Intérêt Public

87 boulevard de la Liberté
BP 90347 - 59026 LILLE Cedex
Tél : 03 59 57 94 59

Représenté par Monsieur Romain ROGUET, Directeur Général,

1. Le cadre

Cette convention a pour objet la mise en place de visites guidées au beffroi d'Armentières pour les groupes constitués et les visites à destination du public individuels.

Visites pour les groupes constitués :

- D'une durée de 1h30, elles pourront avoir lieu durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h00.
- Elles pourront avoir lieu toute l'année, dans la mesure du respect des contraintes liées aux conditions climatiques, et dans la limite d'éventuels jours et heures exceptionnels de fermeture de l'Hôtel de ville au public.

Visites à destination du public « individuels » :

- D'une durée de 1h30, elles se dérouleront chaque premier samedi du mois de 10h à 11h30.
- Leur calendrier est fixé d'avril à octobre (coupure en période hivernale, de novembre à mars).

Dans les conditions suivantes :

- Groupes de 19 personnes maximum, guide(s) inclus.
- Les visites sont autorisées aux enfants dès l'âge de 8 ans.
- Dans le cadre de visites scolaires, sera demandée la présence de 2 accompagnants par groupe (soit 16 élèves + 2 accompagnants pour la montée du beffroi)
- Pour chaque demande de visite pour groupes constitués, une demande d'autorisation sera envoyée par le service commercialisation ou développement et gestion des offres à la ville d'Armentières à l'adresse suivante : secgen@ville-armentieres.fr + copies à culture@ville-armentieres.fr, archives@ville-armentieres.fr
- La ville d'Armentières se réserve le droit de refuser toute demande et s'engage à répondre aux demandes dans un délai maximum de 4 jours.
- Les visites récurrentes du samedi matin à destination du public « individuels » seront enregistrées sur un calendrier d'avril à octobre et ne nécessiteront ainsi pas de demande de réservation préalable.

2. Les conditions

En souscrivant à l'opération, la ville d'Armentières s'engage à :

- Rendre les lieux accessibles au groupe de visiteurs accompagné du guide aux dates et horaires prévus.
- Communiquer le numéro de téléphone d'un agent présent dans le bâtiment lors de la visite en cas de besoin d'assistance.

Il est à noter toutefois que certains événements ponctuels pourraient restreindre l'accès momentané à certains espaces et salles lors des visites. Dans la mesure du possible le service Secrétariat général en avertira l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille s'engage à :

- Avoir souscrit à une police d'assurance couvrant tous les dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de cette prestation et au cours de l'utilisation des locaux.
- Veiller aux conditions météorologiques la veille de la visite.
- Mettre à disposition, former, encadrer et rémunérer les guides.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la visite : gestion des réservations, envoi d'un questionnaire de satisfaction à l'issue de la visite.
- Faire la promotion de ces visites à l'aide d'outils de communication adaptés.
- Encaisser l'intégralité des recettes liées à la vente des billets des visites.
- Signaler tout incident lors de la visite.

3. Annulation

En cas d'indisponibilité des espaces, la ville d'Armentières s'engage à prévenir l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille au plus tôt.

Les visites à destination du public individuels seront annulées par l'OTM si le nombre de personne est inférieur à 5 personnes. L'OTM en informera la ville d'Armentières au minimum 48h avant le début de la visite.

Les visites seront également annulées en cas de vent excédant les 30 km/h.

4. Période de validité

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026, jusqu'au 29 février 2029.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Armentières en 2 exemplaires originaux, le

Signatures

Pour la Ville d'Armentières

Pour l'Office de tourisme de la Métropole
Européenne de Lille

Jean-Michel MONPAYS

Romain ROGUET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 059-215900176-20260216-DE26_032-DE